

**ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DU BARRAGE DE LOM PANGAR**  
**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

**Commentaires de la Banque Mondiale**  
**16 Décembre 2005**

**Introduction**

A la requête du Gouvernement Camerounais, la Banque mondiale a procédé à l'examen de l'Étude d'Impact Environnemental (EIE) du projet de barrage de Lom Pangar. Nous rappelons que, en formulant ces commentaires, la Banque mondiale ne prend pas position pour ou contre ce projet, et encore moins pour ou contre son éventuel financement. La Banque mondiale a pris note de l'intention du Gouvernement de conduire la préparation de ce projet selon des standards internationaux; dans nos commentaires, nous avons donc pris les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale comme référence en la matière.

La présente note aborde huit points sur lesquels la Banque a des commentaires majeurs:

1. Étude des Alternatives
2. Impacts Cumulatifs, en particulier sur l'Oléoduc Tchad-Cameroun
3. Plan d'Action Environnemental et Programme d'Appui au Développement
4. Habitats Naturels et Forêts
5. Ressources Culturelles Physiques
6. Déplacement involontaire de personnes
7. Consultations et dissémination des documents
8. Panel d'Experts Indépendants

En conclusion, cette note fait le bilan des études, mesures et actions complémentaires qui sont a minima requises pour mettre cette EIE aux normes internationales.

Cette note sera accompagnée d'une matrice qui analyse la conformité de l'Étude Environnementale aux standards internationaux, en prenant comme référence chacune des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

**Commentaires**

***1. Étude des Alternatives***

En prenant comme référence les sauvegardes environnementales de la Banque mondiale, l'Évaluation Environnementale doit inclure (i) une évaluation des alternatives, y compris les alternatives en terme d'investissement, de techniques et de localisation, ce qui comprend l'alternative de ne pas réaliser le projet, (ii) les impacts potentiels des alternatives d'investissement, (iii) la possibilité d'atténuer ces impacts, (iv) leurs coûts d'investissement et leurs coûts récurrents, (v) leur pertinence par rapport aux conditions locales, et (vi) les besoins institutionnels, de formation et de suivi qu'elles entraînent.

Tout d'abord, l'examen des alternatives a Lom Pangar doit être fondée au départ sur la

démonstration que Lom Pangar fait partie du Plan de Développement à long terme optimum du secteur. Cette preuve n'est pas administrée dans l'étude, qui ne réfère pas non plus à d'autres documents où cette démonstration serait incluse. Il est donc indispensable avant tout que cette démonstration soit fournie. C'est par rapport à l'impact environnemental de ce programme de base incluant Lom Pangar que les alternatives excluant Lom Pangar pourront être évaluées.

L'Étude Environnementale devrait inclure une évaluation de la gestion de la demande, prenant en compte le fait que les pertes de transmission relativement fortes du système actuel pourraient éventuellement être réduites, limitant par là même les besoins d'investissement futurs.

La projection de l'hydrologie de la Sanaga devrait être faite sur une base probabiliste; de plus l'impact possible du réchauffement climatique devrait être discuté. Les données hydrologiques s'arrêtent en 2002. Il serait souhaitable d'inclure les données les plus récentes.

L'étude environnementale ne devrait pas être faite entre Lom Pangar et trois alternatives, mais entre l'impact environnemental global du plan d'investissement optimal comprenant Lom Pangar et celui du plan alternatif pour satisfaire la même demande excluant Lom Pangar.

L'analyse de la demande est insuffisante, bien qu'elle soit essentielle pour la justification du projet et de sa date optimale de réalisation:

- Elle ne considère qu'un scénario de demande hors aluminium.
- Une évaluation réaliste des divers scénarii de demande d'Alucam et du secteur de la bauxite et de l'aluminium, sur la base des prix économiques de l'électricité au Cameroun, devrait être comprise dans l'analyse des alternatives. La fourniture d'électricité à un prix inférieur au coût économique pourrait être un facteur déterminant de la prise de décision relative à l'expansion des installations d'Alucam et de la justification du projet proposé.
- L'étude de la demande ne tient pas compte explicitement du potentiel d'économies d'énergie et d'amélioration de l'efficacité de la demande.
- La demande du secteur aluminium ne peut être prise comme une donnée: elle doit être justifiée économiquement du point de vue du Cameroun.
- La demande ne devrait pas prendre en compte seulement la demande nationale, mais également le potentiel d'exportation dans certains pays voisins.
- Le facteur de charge du RIS (62%) est basé sur des données historiques. Il ne devrait pas être considéré comme fixe dans le long terme mais être modulé dans le temps.
- La courbe journalière de charge est basée sur des données de 2002. Il est souhaitable d'intégrer des données plus récentes.

Le choix des alternatives d'investissement devrait être plus ouvert afin d'éviter de donner l'impression que les véritables alternatives hors du bassin de la Sanaga ont été artificiellement éliminées. La raison avancée dans nombre de cas, selon laquelle les études ne sont pas suffisamment avancées n'est pas acceptable: un retard dans les études peut tout au plus justifier un décalage dans le temps, mais pas l'élimination d'une alternative.

Les alternatives pour l'offre d'électricité sont trop limitées:

- L'analyse de long terme devrait examiner la possibilité d'importer de l'électricité depuis les pays proches, même si cette possibilité n'est pas retenue en fin de compte pour des raisons économiques, à présenter.
- Les alternatives ne devraient pas être limitées aux investissements dans le bassin de la Sanaga ou au thermique, car l'objet de l'analyse n'est pas de réguler la Sanaga, mais de satisfaire la demande sur le RIS au moindre coût et avec l'impact environnemental minimum.

- Le type de centrale thermique n'est pas clairement indiqué. Actuellement, la centrale Kribi est envisagée en cycle ouvert. Le choix entre cycle ouvert ou cycle combiné affecte sensiblement de coût de construction et d'exploitation et les émissions atmosphériques. Par ailleurs, le coût de construction du thermique de \$900/kW semble anormalement élevé, particulièrement s'il s'agit d'un cycle ouvert. Il doit être justifié.
- Le coût de Lom Pangar/Nachtigal devrait inclure non seulement les coûts d'engineering estimés mais une provision significative pour dépassements de coût possible (à justifier), sachant que la quasi totalité des projets hydro subissent des dépassements importants de coût. De même, la possibilité d'un retard dans l'exécution, phénomène fréquent avec les centrales hydro, devrait être prise en compte.

Pour l'évaluation des besoins, il faudrait tout d'abord examiner dans quelle mesure les centrales actuelles sont exploitées à pleine capacité et dans quelle mesure les pertes techniques pourraient être réduites avant d'évaluer les besoins d'augmentation de capacité.

La discussion et l'optimisation des spécifications techniques de Lom Pangar sont insuffisantes. En particulier la justification du réservoir de 7 milliards de m<sup>3</sup> par rapport à l'alternative de 5 milliards de m<sup>3</sup> est absente. Le choix de l'option 7 milliards de m<sup>3</sup> semble faiblement justifiée, et ses inconvénients environnementaux ne sont pas analysés. Le dimensionnement de l'usine de pied n'est pas justifié, et la possibilité d'un projet hydro à Columine n'est pas envisagée, alors que cette possibilité, si elle est justifiée, pourrait avoir un impact sur le dimensionnement de l'usine de pied.

Nous constatons que l'analyse des alternatives est fondée sur l'hypothèse que le projet aura un impact favorable sur le développement des populations locales, et que les impacts négatifs pourront être évités ou tout au moins atténués. Sans cette hypothèse, une analyse objective des risques potentiels pourrait favoriser une autre alternative.

L'étude environnementale ne semble pas tenir compte de nombreuses études, notamment le rapport conjoint Banque mondiale/PNUD sur le Programme d'Assistance à la Gestion du secteur de l'Énergie, Initiative Africaine pour le Gaz (2001). Cette étude indique que le Cameroun dispose de ressources gazières considérables et peu développées qui pourraient plus que satisfaire ses besoins énergétiques dans le moyen terme.

**La plupart des points soulevés ci-dessus devraient être éclaircis à travers l'étude de Planification à Long Terme 2030 qui devrait être disponible en février 2006. L'étude des alternatives devrait s'appuyer sur ce plan à long terme (comme le reconnaît le consultant en plusieurs endroits), et ne procéder à une analyse limitée qu'à partir de ce Plan, ce qui devrait pouvoir être fait dans des délais raisonnables.**

En outre, les alternatives au Projet de Barrage de Lom Pangar n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, même sommaire, ce qui rend la comparaison malaisée.

## ***2. Impacts Cumulatifs, en particulier sur l'Oléoduc Tchad-Cameroun***

De manière générale, une analyse cumulative des impacts devrait être plus complète et passer en revue le projet proposé ainsi que ses interactions avec tous les autres aménagements et projets prévus et proposés à une échelle régionale. Or l'analyse effectuée dans l'Étude Environnementale porte plutôt sur les impacts réciproques de l'oléoduc Tchad-Cameroun et de la retenue, agrémentée de quelques mesures d'atténuations.

Il convient de rappeler que l'Oléoduc Tchad-Cameroun est régi par un Plan de Gestion Environnemental (PGE) dont le respect est une obligation légale du Projet d'Exportation Tchadien, qui est inscrite dans les accords liant le Gouvernement du Cameroun, COTCO et la

Banque Mondiale. Or, l'Étude Environnementale ne prend pas en compte les données issues du PGE.

D'après les simulations actuelles du barrage, le projet inonderait, selon le niveau d'eau dans la retenue, entre 3,3 et 4,7 kilomètres de l'oléoduc Tchad-Cameroun. Cette immersion contrevient aux dispositions du Plan de Gestion Environnemental (PGE) qui n'a pas prévu d'option d'immersion du pipeline sur une telle longueur. Il faut rappeler ici que, conformément aux normes internationales en vigueur: (i) les portions immergées de tout oléoduc doivent être recouvertes d'une gaine de béton assurant également une protection contre l'érosion, (ii) les conduites doivent être protégées contre la corrosion par un système de protection cathodique alimenté en énergie solaire, et (iii) les conduites doivent être dotées d'un système d'isolement des tronçons par sectionnement à l'aide de vannes. Or seulement 750 mètres de l'oléoduc sur les 4 700 qui risquent d'être inondés sont munis d'une gaine en béton. L'inondation affecterait également sept points de protection cathodique et 2 vannes de sectionnement.

En outre, le plan de déversement accidentel d'hydrocarbures en cours de préparation par le CPSP (Gouvernement du Cameroun) ne traite pas de l'inondation du pipeline sous une retenue tant du point de vue technique que juridique. L'analyse de toutes les conséquences d'un traitement technique, juridique, financier et environnemental de la traversée de l'oléoduc sous la retenue doit être clairement faite dans la documentation et soutenue par une consultation de l'opérateur du pipeline et de toutes les autres parties concernées, y compris les populations potentiellement affectées. De plus, COTCO devra pouvoir fournir, de manière officielle, ses recommandations et avis relatifs aux aspects techniques permettant un fonctionnement et un entretien effectifs de l'oléoduc en cas de submersion.

En l'absence d'études plus détaillées, les données de l'étude cumulative ne permettent pas de conclure à l'absence de besoin de mesure d'atténuation en cas de submersion de l'oléoduc Tchad-Cameroun par la retenue de Lom Pangar. Bien qu'elle soit qualifiée, l'analyse semble conçue pour justifier l'alternative à moindre coût, afin d'éviter les controverses entre COTCO et les tenants de Lom Pangar. Toutefois, l'approche évitant les coûts supplémentaires n'est pas une stratégie efficace pour la gestion des risques techniques ou environnementaux, et elle ne résout pas le problème de la responsabilité des coûts résultant des modifications techniques de l'oléoduc pour lui permettre de subir la submersion, non plus que la responsabilité civile en cas de rupture du barrage ou de déversement accidentel d'hydrocarbures.

**La Banque ne pourra appuyer le projet de Barrage de Lom Pangar si celui-ci cause une situation de non-conformité avec le PGE.** Il est donc indispensable que le Plan d'Action Environnemental définisse toutes les mesures requises pour assurer la conformité avec le PGE du projet d'Exportation Tchadien. Enfin, le PGE devra inclure une estimation précise des coûts de renforcement des sections submergées de l'oléoduc et des besoins de financement, ainsi que des responsabilités institutionnelles pour ce renforcement.

### ***3. Plan d'Action Environnemental (PAE) et Programme d'Appui au Développement (PAD)***

La construction du barrage de Lom Pangar et son fonctionnement auront des impacts considérables sur les populations de la région et sur les ressources dont leur mode de vie dépend. La gestion de ces impacts est le principal et véritable enjeu du plan d'action environnemental (PAE).

Le cas du barrage de Nam Theun au Laos est sur plusieurs plans analogue à celui de Lom Pangar et est reconnu comme référence en terme de bonnes pratiques internationales. Son Plan de Gestion Environnemental a été calé sur les conclusions de deux études préalables: (i) l'Analyse des Impacts Cumulatifs, selon deux scénarii de développement sur 5 ans et sur 20 ans, afin

d'apprécier les impacts cumulatifs du barrage dans leur contexte régional, et (ii) une Évaluation d'Impact Stratégique du secteur hydroélectrique au Laos. Par contre, l'Étude Environnementale du Barrage de Lom Pangar ne comprend pas d'études prospectives équivalentes. Il est donc impossible de déterminer si les mesures qui y sont proposées suffisent ou non pour gérer les impacts du projet une fois le barrage mis en eau.

L'Étude Environnementale divise les mesures de mitigation entre un Plan d'Action Environnemental (PAE) d'un coût estimé à 14,6 milliards FCFA, et un Programme d'Appui au Développement (PAD) d'un coût estimé à 30,3 milliards FCFA. Le PAD comprend principalement: (i) la création d'un puits de carbone pour compenser la libération des gaz à effet de serre (10 milliards FCFA), (ii) la création d'un fonds d'investissement destiné à financer la gestion des espaces ruraux et agricoles, ainsi que l'amélioration de la productivité et du cadre des activités rurales (10 milliards FCFA), et (iii) la construction d'une route de Doyo à Mbitom (6 milliards FCFA).

La principale conséquence de cette séparation des activités est de faire une distinction entre les mesures qui pourraient être à la charge d'investisseurs potentiels (PAE), et celles qui seraient à la charge du Gouvernement (PAD). Pris conjointement, le PAE et le PAD comprennent la plus grande partie des mesures requises par un projet de telle envergure. **Par contre, le PAE par lui-même ne couvre pas l'ensemble des mesures de mitigation qui seraient requises par les standards internationaux.** Il importe donc de supprimer cette distinction arbitraire entre le PAD et le PAE, et faire, en particulier, des mesures comprises dans le PAD des mesures obligatoires (et non pas hypothétiques), au même titre que celles incluses dans le PAE.

L'information collectée lors des visites et des discussions dans les villages suggère que les populations s'attendent à ce que le projet leur apporte des avantages concrets tels que l'électrification, des emplois, l'eau potable et des services communautaires améliorés. Il est important que ces demandes et attentes soient prises en considération séparément et en plus de tout plan de compensation. Or, il y a un écart considérable entre les attentes des villageois, telles qu'elles ont été exprimées lors des visites et discussions des villages, et les mesures prévues dans le PAE et le PAD. Par exemple, aucun service de base n'est prévu pour le village de Mbitom, pour ne citer que ce village visité par des experts de la Banque mondiale, alors que les populations croient que leurs attentes ont été entendues et seront exaucées. De manière plus spécifique, le PAE et le PAD sous-estiment considérablement les besoins en renforcement des capacités des acteurs concernés, les besoins en service de base (santé, éducation) et en infrastructure des populations de la zone du barrage, de même que le coût du suivi-évaluation du projet et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation qui seraient nécessaires dans la nécessaire consolidation du PAE et du PAD.

Dans le Plan de Gestion Environnemental (PGE) qui consolidera le PAE et le PAD et sera finalisé après consultation, il sera essentiel de spécifier les coûts finaux d'investissement et de fonctionnement et d'affecter des responsabilités institutionnelles précises et définitives.

#### **4. Habitats Naturels et Forêts**

La zone d'emprise du projet Lom Pangar comprend d'importants massifs forestiers, notamment la Forêt Classée de Deng Deng et la Réserve Forestière de Deng Deng, sur la rive sud du Lom. La forêt de Deng Deng avait fait l'objet du plan d'accès induit (Induced Access Plan) dans le cadre du Projet d'Oléoduc Tchad-Cameroun, en vue notamment de préserver ses richesses en biodiversité. La gestion de ces massifs forestiers constitue un des principaux enjeux du projet de barrage. Ils représentent la frontière nord de la forêt équatoriale, qui, au nord du Lom, fait rapidement place à la savane. Bien que faisant l'objet d'une exploitation artisanale frauduleuse et d'un braconnage très actif, ces forêts hébergent des gorilles, qui sont une espèce officiellement

reconnue comme menacée par la législation camerounaise et par la communauté internationale. La dégradation ou la conversion de ces habitats pourrait conduire à la disparition du gorille de la zone de Deng Deng. Par conséquent, la Forêt Classée de Deng Deng et la Réserve Forestière de Deng Deng constituent des habitats naturels critiques au sens de la Politique 4.04 de la Banque mondiale sur les habitats naturels. Nous rappelons que **cette politique interdit à la Banque d'appuyer un projet qui causerait la conversion ou la dégradation significative d'habitats naturels critiques.**

La retenue créée par le barrage proposé inonderait une faible portion de la Forêt Classée de Deng Deng et la Réserve Forestière de Deng Deng. Cette faible **portion de la Forêt Classée de Deng Deng et la Réserve Forestière de Deng Deng qui serait inondée ne constitue pas un habitat naturel critique à l'examen des documents existants.** Toutefois, la Banque est d'opinion que la variante d'accès au futur chantier pour la construction du barrage telle que retenue dans l'évaluation environnementale causera une dégradation et une conversion significative de la Réserve Forestière de Deng Deng. En effet, le projet prévoit d'installer le campement des ouvriers du chantier de construction du barrage à Ouami, un petit village à la charnière entre la Réserve Forestière de Deng Deng et la Forêt Classée de Deng Deng. Ce campement logera environ 3 000 ouvriers, et attirera à son tour environ 4 000-6 000 personnes supplémentaires qui s'installeront à sa périphérie.

La zone comprend actuellement environ 2 000 personnes, dont seulement quelques centaines à Deng Deng et Ouami. Chaque nouvel arrivant devra se nourrir, ce qui entraînera un accroissement considérable des zones cultivées, ainsi qu'une demande accrue pour la viande de brousse, principale source de protéines. L'Étude Environnementale a le mérite de souligner de manière répétée l'impact qu'aura le campement: *“La construction puis l'occupation du camp où logeront cadres et ouvriers travaillant à la construction du barrage, à proximité immédiate d'une zone aussi sensible et fragile que la forêt de Deng Deng risque fort, en l'absence de mesures rigoureuses, de provoquer une dégradation rapide de l'écosystème par un envahissement anarchique de la forêt et une forte augmentation de la pression de la chasse y compris sur les espèces intégralement protégées.”.*

L'Étude Environnementale propose la création d'un sanctuaire et l'emploi de 16 écogardes. La Banque est d'opinion que ces mesures sont quantitativement insuffisantes, et que, de manière plus générale, la localisation du campement à proximité de la zone fréquentée par les gorilles est incompatible avec leur survie, quelles que soient les mesures de protection susceptibles d'être prises.

D'autre part, le projet prévoit l'aménagement d'une voie d'accès entre le village de Ouami et le chantier qui augmentera la circulation de plusieurs ordres de grandeur. Cette route longera sur toute sa longueur la zone occupée par les gorilles. Du fait de l'ampleur de la zone et de la pression exercée par les braconniers, la Banque est d'opinion que les mesures de contrôle de la circulation proposées dans l'évaluation environnementale ne suffiront pas pour limiter de manière adéquate les impacts induits de cette circulation sur la population de gorilles.

Nous notons toutefois que l'Étude Environnementale explore d'autres variantes d'accès, y compris la variante qui consisterait à rejoindre le chantier par voie ferrée. La Banque est d'opinion que cette variante n'affecterait pas directement les habitats critiques naturels au sud du Lom. La variante, qui n'implique pas de réinstaller un pont sur le Lom, n'aurait pas non plus d'impact sur le Parc National de M'Bam et Djerem, également considéré comme habitat naturel critique, pour autant que les mesures de protection prévues pour ce Parc soient effectivement mises en œuvre.

Par ailleurs, la localisation du campement des ouvriers sur la rive droite, à proximité de la

carrière de Kaya-Ngoum et du chantier, permettrait de réduire l'emprise directe durant la phase de construction, tout en évitant les impacts sur les habitats naturels critiques de la zone de Deng Deng.

La forêt de Deng Deng a fait l'objet d'une exploitation sous la forme de concessions dans le passé et est actuellement soumise à une activité d'exploitation illégale. Les coupes de bois illégales sont effectués par des moyens artisanaux; elles sont connues, documentées mais restent largement "tolérées". La protection de la réserve de faune de Deng Deng, qui a fait l'objet de nombreux engagements passés du Gouvernement, ne peut se réaliser que si une action de contrôle stricte est mise en oeuvre par le gouvernement. La forêt présente différents degrés de dégradation. Le Gouvernement affirme que la partie encore riche en primates sera transformée en réserve de faune, tandis que les zones les plus dégradées seront probablement converties en Unité Forestières Artisanales (UFA) dont le statut permet de mieux contrôler les activités illégales de coupe de bois et de braconnage. En fonction de leur proximité par rapport à la réserve de faune, et selon la réglementation en vigueur, les titulaires de ces UFAs seront chargés de réaliser une étude d'impact environnemental avant le début des activités d'exploitation forestière et d'observer un cahier de charges particulier au cours de l'exploitation. Les limites de la réserve de faune de Deng Deng devront être définies sur la base des études d'impact environnemental de Lom Pangar et la procédure de création de la réserve entamée une fois que les limites assignés à la réserve auront pu être déterminées.

Si l'ouverture du chantier du Barrage n'était pas accompagnée par les mesures promises par le Gouvernement, celle-ci pourrait créer une plus grande menace sur les ressources en biodiversité de la partie de Deng Deng qui en est encore riche. Le PGE mentionné en Section 3 ci-dessus devrait comprendre un plan de gestion environnemental des ressources forestières restantes de la forêt de Deng Deng. Ce plan devrait identifier les parties à transformer en UFAs et celles à transformer en réserve de faune, et définir les modalités de gestion, y compris les règles et procédures applicables en matière d'utilisation, de gestion et de contrôle, les moyens à mettre en place, et les droits et obligations des populations riveraines). Le plan de gestion devrait bâtir sur les principes définis par le Gouvernement camerounais en application des lois et règlements applicables et confirmés dans le cadre du Programme Sectoriel Forêt Environnement en cours de mise en oeuvre par le MINFOF.

### ***5. Ressources Culturelles Physiques***

Le PGE révisé qui est mentionné la Section 3. ci-dessus devrait couvrir les activités relatives aux recherches sur le patrimoine culturel et archéologique, ainsi qu'à la gestion des découvertes, conformément aux estimations préliminaires contenues dans les thèmes 21 et 22 de l'Étude Environnementale. En particulier, le PGE devrait incorporer les conclusions de l'Étude Environnementale et comprendre un plan détaillé pour la poursuite des échantillonnages relatifs au patrimoine culturel et aux ressources archéologiques effectués lors de l'Étude, jusqu'à la mise en eau du barrage. Le plan devrait inclure les actions, objectifs, tâches, arrangements institutionnels pour la supervision, les coûts estimatifs, les sources de financement et les contraintes de mise en oeuvre. Les responsabilités pour la supervision, l'imputabilité et la conduite des travaux, ainsi que la méthodologie recommandée, les participants suggérés, les coûts et le calendrier des recherches et investigations au sein du reste de la zone d'impact du projet devraient faire l'objet d'une approche détaillée dans le PGE en relation avec les découvertes, procédures et estimations fournies dans l'Étude Environnementale. Une provision spécifique pour la conduite à suivre en cas de « découvertes inopinées » devrait également être incorporée. Le PGE devrait ensuite être examiné afin de juger de son acceptabilité pour le Gouvernement et les institutions financières, par rapport à leurs lois et réglementations propres.

## ***6. Réinstallation Involontaire des Personnes***

Les principes appliqués par la Banque mondiale dans la détermination du besoin d'intervention pour un appui aux personnes potentiellement affectées dans leurs moyens d'existence par un projet de barrage comprennent:

- La réinstallation involontaire devrait être évitée chaque fois que faire se peut.
- La réinstallation involontaire devrait être minimisée, en ayant recours à toutes les options alternatives de conception du projet.
- Le rétablissement des moyens d'existence: les personnes susceptibles d'être affectées devraient recevoir une assistance dans le cadre de leurs efforts d'amélioration, ou au minimum de maintien, en termes réels, de leurs moyens et ressources d'existence par rapport au niveau pré-déplacement ou avant le démarrage du projet, le niveau le plus élevé des deux guidant l'action (P.O. 4.12).
- Une conduite du projet minimisant les conflits, controverses et retards coûteux.

Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les activités correspondantes devraient être conçues et mises en oeuvre en tant que programmes de développement durable, par la fourniture de ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées par le projet d'en partager les bénéfices.

Dans le cas du projet Lom Pangar, les éléments suivants sont requis pour une application effective des principes ci-dessus:

- L'Étude Environnementale devrait comprendre une date-butoir, annoncée de manière transparente, pour la détermination définitive de la zone du projet.
- Une analyse détaillée des impacts négatifs sur les moyens d'existence résultant de l'expropriation de terrains ou bien de la restriction d'accès involontaire aux parcs naturels et autres aires protégées.
- Les consultations avec les parties prenantes devraient être conduites afin d'évaluer le degré d'acceptabilité des futurs impacts probables de la retenue.
- Des analyses démographiques plus fines devraient être menées afin d'évaluer les impacts probables et de préparer un plan de réinstallation involontaire.

## ***7. Consultation et Dissémination des Documents***

Selon les normes internationales en vigueur, la consultation des acteurs concernés et des populations affectées par tout projet d'infrastructure doit se faire à la suite d'une dissémination adéquate des documents pertinents de l'évaluation environnementale. Une telle consultation informée est un élément indispensable du processus de réalisation d'une évaluation environnementale.

Nous notons que les villages qui pourraient être affectés par le projet de barrage ont été visités lors de la préparation de l'évaluation environnementale, et les villageois informés du projet de barrage. Nous notons aussi que des séances de consultation ont été organisées au niveau régional en mai 2005, et ont été suivies d'un atelier national à Yaoundé en octobre 2005.

Nous constatons toutefois que les documents pertinents de l'évaluation environnementale n'ont pas encore été diffusés, ni auprès des acteurs concernés ni auprès des ONG locales. Or, en prenant comme référence les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, les documents de l'évaluation environnementale, avant d'être finalisés, doivent, pour permettre des consultations fructueuses, être mis à disposition du public dans un lieu accessible aux acteurs concernés et aux ONG locales. Compte tenu du fait avéré qu'une version provisoire est disponible depuis le 25 octobre dernier, **il est important de diffuser la documentation relative à cette version**

**provisoire**, tout en reconnaissant qu'elle ne représente pas l'évaluation du Gouvernement et pourrait faire l'objet de changements substantiels, notamment en ce qui concerne les Volumes 1 et 20, et à la suite des consultations publiques prévues dans la législation camerounaise.

La diffusion de la documentation relative à l'évaluation environnementale permettra d'obtenir des réactions essentielles en vue de la finalisation de cette étude de la part des parties concernées par ce projet. Nous notons que, dans un courrier en date du 14 octobre courant, des ONGs ont exprimé, à l'attention du Gouvernement, leur souhait d'avoir de toute urgence un calendrier précis de consultation afin de pouvoir commenter la version préliminaire du rapport d'évaluation environnementale.

L'absence de dissémination des documents relatifs à l'évaluation environnementale de projets d'infrastructure qui rend inadéquate toute consultation a toujours constitué un élément fondamental des plaintes formulées par les acteurs de la société civile et des populations affectées par de tels projets. C'est là une leçon apprise à travers la jurisprudence du panel d'inspection indépendant de la Banque mondiale au cours des dix dernières années, notamment dans les plaintes déposées contre des projets de barrages dans différents pays.

La lettre adressée au Gouvernement reflète la crainte des ONGs que la documentation pourrait être finalisée sans prendre en compte les avis des organisations et populations concernées et affectées par le projet. **La publication par le Gouvernement d'un calendrier pour la diffusion et la finalisation de l'évaluation environnementale permettrait de dissiper tout malentendu, confirmerait la volonté du Gouvernement de consulter les populations locales et la société civile plus largement, et permettrait au processus de préparation de l'évaluation environnementale d'être en accord avec les normes internationales en vigueur.**

#### *8. Panel d'Experts Indépendants*

En prenant comme référence les sauvegardes de la Banque Mondiale pour les projets de grande envergure, le commanditaire doit mettre en place un panel d'experts internationaux indépendants afin de conseiller sur tous les aspects du projet liés à l'évaluation environnementale.

Cela est aussi le cas des politiques en vigueur dans de nombreux pays où les gouvernements confient la tâche de suivre, contrôler et recommander des corrections à des panels indépendants afin de s'assurer que les règles de l'art en matière environnementale, sociale et technique, notamment dans le cas des barrages, soient suivies et appliquées sans défaillance par toutes les parties impliquées y compris les bureaux d'études, les entreprises de construction et les gouvernements.

Le Panel des Experts Indépendants mis en place par le Gouvernement du Cameroun en janvier 2004 pour apprécier les différentes options de faisabilité environnementale du barrage de Lom Pangar correspond à cette exigence. Ce panel est une structure indépendante de l'ARSEL et devait: (i) fournir un appui à la préparation du plan de gestion de l'environnement du barrage, (ii) de servir d'expert conseil, (iii) de garantir la tenue et la qualité des consultations publiques, (iv) de participer aux réunions de gestion du projet, et (v) de servir de médiateur pour le règlement des différends relatifs à l'environnement. Le Bureau Régional de l'UICN pour l'Afrique Centrale (BRAC) maintient une page web qui décrit le mandat du Panel:

<http://www.iucn.org/places/brac/programme/lompangar/lompangar.htm>

La durée du mandat du Panel était initialement fixée à un an, mais a été prolongée jusqu'à octobre 2005 afin d'assurer leur participation aux consultations régionales de mai 2005.

Le Panel a produit 3 rapports et deux rapports de missions. Seul le premier rapport de mission est disponible sur le site Web du BRAC. Les quatre autres rapports n'ont pas été publiés.

Les bonnes pratiques internationales montrent que de tels panels: **(i) demeurent en place au moins jusqu'à l'approbation finale de l'évaluation environnementale, voire du projet final, (ii) fournissent des commentaires et des avis non seulement sur les aspects techniques de l'évaluation, mais aussi sur le processus même de l'évaluation, et (iii) publient leurs rapports en collaboration avec toutes les parties concernées.**

### Conclusions et recommandations

Au total, en synthèse des modifications et ajouts recommandés plus haut, les actions suivantes seraient, sous réserve d'un examen d'une version plus élaborée de l'Étude Environnementale, requis a minima pour produire une évaluation environnementale acceptable selon les politiques et procédures de la Banque mondiale:

- Une analyse environnementale régionale à intégrer dans l'EIE
- Une analyse objective des alternatives
- Une analyse des impacts cumulatifs à intégrer dans l'EIE
- La détermination des droits d'eau et leur calendrier d'obtention
- Une gestion appropriée des conséquences de la future submersion de l'oléoduc
  - Modélisation des risques de déversements accidentels d'hydrocarbures sous la retenue
  - Étude détaillée de la résistance de l'oléoduc sous les pressions de la retenue
- Étude détaillée des conséquences techniques, financières et juridiques d'un arrêt temporaire du fonctionnement de l'oléoduc, de son déplacement et/ou de sa mise en conformité avec de nouvelles normes
  - Définition précise des modifications techniques requises pour l'oléoduc, ainsi que de leurs coûts pour poursuivre le fonctionnement sous la retenue et/ou pour le choix de nouveaux emplacements
  - Analyse des impacts des activités de construction requises pour permettre la submersion de l'oléoduc
- Gestion des aspects biodiversité, pêche et sylviculture et mécanismes écologiques compensatoires
- Préparation et début de mise en œuvre d'un Plan de Développement Régional
- Préparation et début de mise en œuvre d'un Plan de Gestion d'ensemble de Deng Deng
- Inventaire et gestion des ressources culturelles physiques
- Travaux complémentaires sur l'acquisition foncière et la réinstallation involontaire
- Analyse exhaustive des capacités institutionnelles existantes et des besoins précis de renforcement, notamment dans l'administration Camerounaise compétente
- Finalisation et adoption du Plan de Gestion Environnemental
- Reprise des travaux du Panel d'Experts Indépendants sur les aspects environnementaux et sociaux
- Création, dans les meilleurs délais, d'un panel d'experts sur la sécurité du barrage.
- Consultations complémentaires
- Dissémination finale du projet de rapport d'EIE